Québec

PROGRAMME DE MAÎTRISE EN ÉTUDES RÉGIONALES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQAC), APPROUVÉ À TITRE EXPÉRIMENTAL EN 1978

Avis du Conseil des universités au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0125

Conseil des universités

Avis no 88.12
Avril 1989

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone : (418) 643-8592

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : deuxième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-19715-1

RÉSUMÉ

Dans son avis 77.12 (17 février 1978), le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser l'Université du Québec à implanter à l'UQAC, à titre expérimental pour 5 ans, un programme de maîtrise en études des sociétés régionales.

En 1984, l'Université du Québec soumettait au Comité des programmes le rapport d'évolution demandé sur son programme, dont le titre avait été remplacé par celui de maîtrise en études régionales, ainsi qu'une demande de prolongation de sa période expérimentale pour 3 années. Le Comité autorisa cette prolongation, sollicitée par l'Université du Québec pour laisser le temps d'agir aux mesures qu'elle venait d'autoriser pour remédier à certaines difficultés rencontrées par le programme dans sa phase de démarrage.

Le second rapport d'évolution, transmis par l'Université du Québec à l'issue de la période expérimentale prolongée, a été examiné par le Comité des programmes. Les difficultés de départ ont été réglées et le programme témoigne désormais d'une belle vigueur, notamment en ce qui concerne la production de diplômés ainsi que les publications et subventions de recherche à l'actif des professeurs.

Le Conseil recommande donc la levée du caractère expérimental encore attaché au programme.

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- Nom du programme : maîtrise en études régionales
- Appellation et abréviation du grade : maître ès arts (M.A.)
- Nom de l'établissement : Université du Québec (UQAC)

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

2.1 Approbation du programme

Dans son avis no 77.12, daté du 17 février 1978, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation :

> *«d'autoriser l'implantation, à l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre expérimental, et pour une période de cinq (5) années, d'un programme de 2e cycle en étude des sociétés régionales conduisant à l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.).»*

Le ministre de l'Éducation endossait cet avis en mai 1978 et l'Université du Québec procédait la même année à l'implantation de son nouveau programme à l'UQAC.

2.2 Prolongation de la période expérimentale

En juin 1984, l'Université du Québec soumettait au Conseil des universités un rapport d'évolution sur le programme en question et une demande de prolongation, pour trois autres années, de la période expérimentale imposée à ce programme.

Cette demande de prolongation s'appuyait sur deux arguments principaux. D'une part, il était encore trop tôt pour mesurer les effets du remplacement du titre de «maîtrise en études des sociétés régionales» par celui de «maîtrise

en études régionales». Le nouveau titre, adopté en mars 1982, reflétait mieux, selon l'UQAC, les objectifs et le contenu du programme et était censé faciliter le recrutement de la clientèle étudiante. D'autre part, des mesures destinées à remédier à un certain nombre de «facteurs et de lacunes» ayant nui au démarrage du programme, venaient tout juste d'être approuvées par l'Université du Québec et, par conséquent, n'avaient pu encore produire leur effet. Ces mesures étaient destinées à remédier, entre autres, aux faiblesses suivantes : quelques lacunes dans la structure du programme, un profil d'admission trop restrictif et une faible production de diplômés (7 diplômés).

En octobre 1984, le président du Conseil des universités annonçait officiellement à l'Université du Québec la décision prise sur ce dossier par le Comité des programmes : la période expérimentale était prolongée pour la période demandée et un second rapport d'évolution devait être soumis au Comité à l'issue de cette période expérimentale prolongée.

Ce second rapport d'évolution a été transmis en février 1989 et le Comité des programmes a procédé à son examen le mois suivant.

3. EXAMEN DU SECOND RAPPORT D'ÉVOLUTION

Ce rapport a été préparé sérieusement et il contient la presque totalité des éléments[1] devant figurer dans tout rapport d'évolution.

Manifestement l'UQAC a su tirer profit de la prolongation de la période expérimentale pour mettre en pratique les mesures correctives entérinées en 1984 par l'Université du Québec. Plusieurs indices montrent en effet que le programme de maîtrise en études régionales a désormais atteint un bon rythme de croisière.

En novembre 1988 le nombre total des diplômés produits par le programme s'élevait à 30. Par ailleurs, le rythme de production des diplômés s'est

---

[1] *La principale omission concerne les prévisions de clientèles étudiantes.*

accéléré : 1.25 diplômés/an durant la phase de démarrage du programme (1980-83), puis 5 diplômés/an durant la phase suivante (1984-88).

Les nouvelles inscriptions annuelles, qui étaient descendues à 6 en 1980, se sont redressées à partir de 1982 pour se maintenir à 10 ou au-dessus par la suite. Au total, 148 étudiants se sont inscrits au programme depuis son ouverture.

Deux sondages auprès des clientèles actuelles et anciennes du programme, réalisés en décembre 1987 puis en août 1988, ont révélé un bon taux de satisfaction : 80% des répondants se sont déclarés satisfaits, dans l'ensemble, du programme.

Les données contenues dans les annexes jointes au rapport indiquent que les professeurs responsables du programme obtiennent de bonnes performances en matière de publications et de subventions de recherche.

Ces professeurs sont actifs au sein de trois unités de recherche de l'UQAC, dont : la Société interuniversitaire de recherche sur les populations (SOREP) et le Groupe de recherche et d'intervention régionale (GRIR).

Enfin, la maîtrise en études régionales participe, par le moyen de stages étudiants et de missions professorales, à un projet de coopération France-Québec entre les universités des pays de la Loire (Nantes, Le Mans, Angers) et trois universités constituantes de l'Université du Québec : l'UQAC, l'UQAR et l'UQTR.

Les auteurs du rapport ne passent cependant pas sous silence deux problèmes auxquels le programme se trouve encore confronté :

- un taux d'abandon important (40% du total des inscrits);

- une durée des études assez longue : par exemple, calculé pour les 30 diplômés déjà produits, le temps moyen écoulé entre l'inscription des sujets de mémoire et le dépôt de ces mémoires s'élève à 2 ans et 5 mois.

Un même facteur est en grande partie responsable de ces deux problèmes : ce programme est de type recherche[2] et, depuis son implantation, 44% de ses étudiants actifs - i.e. n'ayant pas abandonné en cours d'études - sont inscrits à temps partiel.

Consciente de ce type de problèmes l'UQAC a adopté récemment des politiques relatives, notamment, à la durée maximale des études supérieures, au support financier des étudiants de 2e et 3e cycles et à l'encadrement rigoureux des étudiants en rédaction de mémoire. En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de maîtrise en études régionales, le comité de programme responsable s'est fixé des objectifs allant dans la même direction et a décidé de procéder à une sélection plus serrée des étudiants à l'admission.

Les problèmes des taux d'abandon élevés et de la durée des études n'affectent malheureusement pas que le programme de maîtrise en études régionales, mais s'avèrent fréquents dans les programmes de maîtrise de type recherche comptant une forte proportion d'étudiants à temps partiel. Le Conseil des universités serait donc mal venu d'en tenir rigueur de façon particulière dans le cas du programme de l'UQAC, d'autant plus que les responsables de ce programme sont eux-mêmes préoccupés par cette situation et qu'ils ont pris des mesures correctives appropriées.

Dans ces conditions, le Conseil recommande la levée du caractère expérimental imposé au programme de maîtrise en études régionales qui, il est utile de le rappeler, constitue le seul programme de maîtrise a être offert à l'UQAC dans le secteur des sciences sociales.

4. RECOMMANDATION

ATTENDU que le Conseil des universités, dans son avis 77.12 (17 février 1978), recommandait au ministre de l'Éducation :

---

[2] *Vingt-trois des 45 crédits de ce programme sont attribués à la préparation d'un mémoire.*

«d'autoriser l'implantation, à l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre expérimental, et pour une période de cinq (5) années, d'un programme de 2e cycle en étude des sociétés régionales conduisant à l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.);»

ATTENDU que le Conseil des universités, après examen d'un premier rapport d'évolution sur ce programme - dont le titre avait été remplacé par celui de maîtrise en études régionales -, accédait à la demande d'une prolongation de trois années de la période expérimentale de ce programme, soumise par l'Université du Québec;

ATTENDU la transmission par l'Université du Québec, au terme de cette période expérimentale prolongée, d'un second rapport d'évolution sur son programme de maîtrise en études régionales;

CONSIDÉRANT le caractère satisfaisant, dans l'ensemble, de ce rapport d'évolution, notamment en ce qui concerne la production de diplômés ainsi que les publications et les subventions de recherche à l'actif des professeurs;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la science :

de lever le caractère expérimental encore attaché au programme de maîtrise en études régionales de l'Université du Québec offert à l'UQAC.

Cet avis a été adopté lors de la 195e séance du Conseil des universités, tenue le 21 avril 1989.

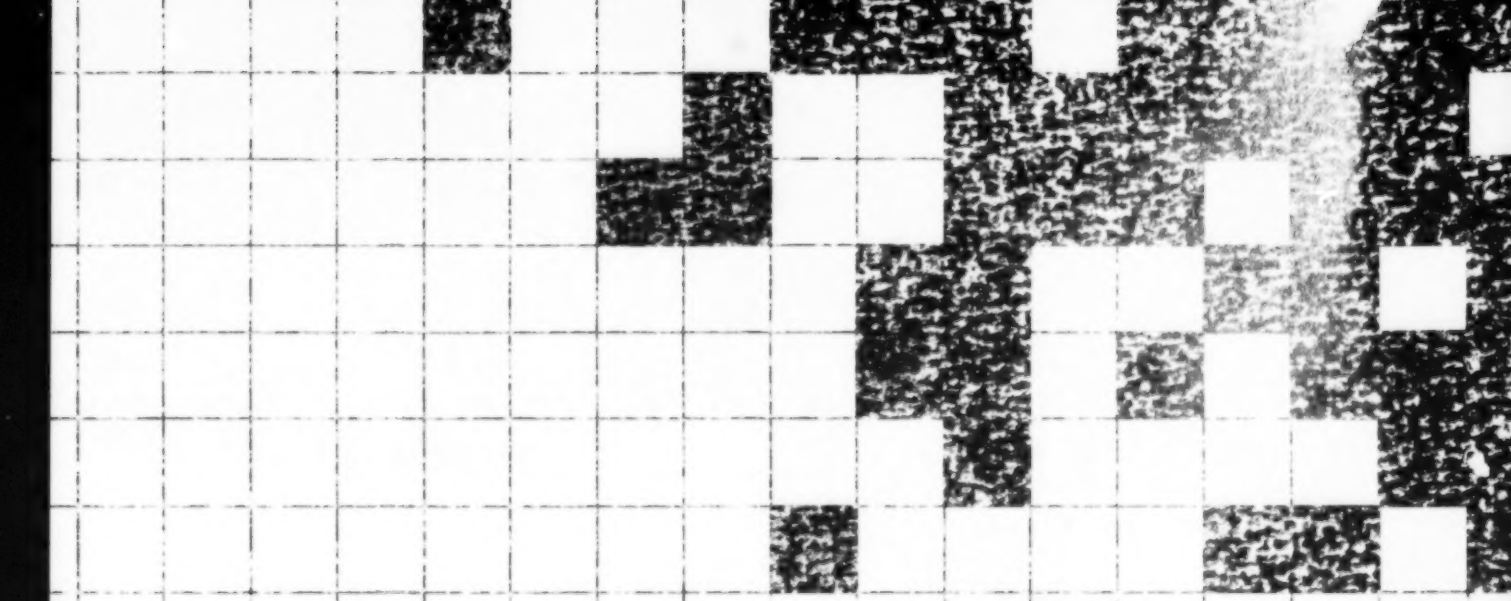

Gouvernement du Québec
Conseil des universités